

# Charleville : mort d'un bébé, l'hôpital condamné

## Charleville-mézières

Son bébé était décédé lors d'un accouchement mal géré à l'hôpital Manchester.

f t G in ✉

Par L'union | Publié le 01/03/2017 à 11h41



Hôpital Manchester de Charleville-Mézières. - Aurélien Laudy

Photographe: Aurélien Laudy

**C**ette histoire débute le 12 août 2012. Tôt ce matin-là, Anne (prénom d'emprunt), enceinte de son deuxième enfant, est admise à l'hôpital Manchester,

à Charleville-Mezieres. Le terme de sa grossesse est prévu le 27 août mais des contractions sont déjà ressenties. Au cours des derniers mois, la jeune femme, alors âgée de 31 ans, a été suivie par un gynécologue libéral. Ce dernier a pris soin de transmettre une note à l'hôpital Manchester : la grossesse d'Anne est « à risques » puisque le premier accouchement, réalisé par césarienne cinq ans plus tôt, avait été rendu compliqué par un abcès sur la paroi utérine (une rupture utérine met potentiellement en grand danger la mère et son bébé).

*« Et très vite, elle s'est aperçue ce jour-là qu'il y avait un défaut d'organisation du service. On était en plein mois d'août, il y avait plein d'accouchements... On lui a dit : «Il n'y a plus de place, ni en salle d'examen, ni en salle d'accouchement» »,* relate l'avocate Marine Nimal qui, avec son confrère Pascal Guérin, défendait les intérêts d'Anne. *À ce moment-là, elle a pourtant déjà perdu les eaux, elle est inquiète. On la met dans une chambre, sous antibiotiques. »* Elle ne verra aucun médecin de la journée.

### **«je n'ai que deux bras...»**

Le lendemain matin, Anne, entourée de son mari et de sa mère, voit enfin un gynécologue. Explique les risques potentiels, ses douleurs et sollicite une césarienne. *« Rassurez-vous, on envisage plutôt une voie basse »,* s'entend-elle répondre. Elle finit par être installée en salle d'accouchement. Le service est, ce jour-là encore, débordé. Anne n'est pas jugée prioritaire. *« Lorsqu'elle se plaint de vives douleurs, elle entend une sage-femme lui répondre du couloir : «Je n'ai que deux bras»... Le capteur du monitoring (qui permet d'enregistrer les contractions et le rythme cardiaque du bébé, NDLR) n'est pas bien fixé, elle se retrouve obligée de le tenir avec son mari... Ils se sont sentis abandonnés par le personnel hospitalier »,* relate Me Nimal.

***“L'évidence était sous leurs yeux, personne n'a agi à temps»***

## **L'avocate de la jeune femme**

Dans l'après-midi, les douleurs deviennent massives. L'anesthésiste arrive à 17 heures. Le gynécologue débarque à son tour et rassure : *« On a le temps »* Une

neures. Le gynécologue débarque à son tour et rassure : « C'est le temps. » Une péridurale est posée. À 20 h 30, Anne décrit encore de violentes contractions et « *des douleurs latérales* », typiques des ruptures utérines. Mais rien ne se passe.

Alors Anne finit par hurler. Les battements du cœur du fœtus sont correctement enregistrés jusqu'à 21 h 30. À 21 h 57, lorsque l'enregistrement, interrompu par un monitoring mal positionné, reprend, le rythme cardiaque est très ralenti.

22 h 10 : le gynécologue est appelé, ainsi que l'anesthésiste. 22 h 20 : le gynécologue pose un diagnostic de rupture utérine. 22 h 43 : l'enfant est extrait par césarienne. Trop tard. Son cœur ne bat plus. Le décès est acté.

L'épilogue judiciaire de ces heures traumatisantes s'est écrit le 29 décembre 2016. Ce jour-là, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, s'appuyant notamment sur une expertise accablante (lire par ailleurs) a reconnu coupable le centre hospitalier de deux fautes. Un retard fautif de diagnostic, d'abord : « *L'évidence était sous leurs yeux et personne n'a agi à temps* », insistait Me Nimal. Seconde faute retenue, le manquement à l'obligation d'information due par l'hôpital à tout patient. « *Personne n'a jamais informé (Anne) des risques inhérents à un accouchement par voie basse.* » L'hôpital a choisi de ne pas faire appel, dont le délai expirait hier.

Au titre du « préjudice d'affection », Anne, son mari, leur premier enfant, ainsi que la grand-mère présente les 12 et 13 août 2012, ont reçu 45 000 euros d'indemnisation. Depuis, Anne a accouché d'un deuxième enfant. Mais, est-ce nécessaire de le préciser, pas dans le même hôpital.

 Mathieu Livoreil

**PARTAGEZ SUR**

    

**SUIVEZ L'ARDENNAIS**